|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| MM/A/50/2  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 4 juillet 2016 |

**Union particulière pour l’enregistrement international des marques
(Union de Madrid)**

**Assemblée**

**Cinquantième session (29e session extraordinaire)**

**Genève, 3 – 11 octobre 2016**

Examen de l’application de l’article 9*sexies* du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques

*Document établi par le Bureau international*

1. À sa treizième session[[1]](#footnote-2), le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (ci‑après dénommé “groupe de travail”) a procédé à l’examen de l’application de l’alinéa 1)b) de l’article 9*sexies* du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (ci‑après dénommés respectivement “Protocole” et “Arrangement”)[[2]](#footnote-3), ainsi qu’en est convenu le groupe de travail à sa dixième session[[3]](#footnote-4).
2. Après une évaluation des informations présentées par le Bureau international, le groupe de travail est convenu de recommander à l’Assemblée de l’Union de Madrid (ci‑après dénommée “l’assemblée”) de ne pas abroger l’alinéa 1)b) de l’article 9*sexies* du Protocole de Madrid et de ne pas en restreindre la portée. Il est en outre convenu de procéder dorénavant à un nouvel examen de l’application dudit alinéa uniquement si un membre de l’Union de Madrid ou le Bureau international en fait expressément la demande[[4]](#footnote-5).
3. Il est rappelé que, en septembre 2007, l’assemblée a approuvé des modifications de l’article 9*sexies* qui, tout en établissant le principe selon lequel le Protocole, et seulement le Protocole, s’appliquerait, à tous égards, entre les États liés à la fois par l’Arrangement et le Protocole, rendaient également inopérantes les déclarations faites selon l’article 5.2)b), l’article 5.2)c) ou l’article 8.7) du Protocole dans les relations mutuelles entre les États liés à la fois par l’Arrangement et le Protocole (voir le nouvel alinéa 1)b))[[5]](#footnote-6).
4. En outre, l’article 9*sexies* prévoyait un examen par l’assemblée de l’application du nouvel alinéa 1)b), après l’expiration d’un délai de trois ans à compter du 1er septembre 2008, date d’entrée en vigueur des modifications de l’article 9*sexies.*
5. Le groupe de travail a entamé son premier examen de l’alinéa 1)b) de l’article 9*sexies* à sa neuvième session et a recommandé à l’assemblée de le laisser inchangé en attendant un nouvel examen après une période de trois ans. Cette recommandation a été adoptée par l’assemblée en 2011[[6]](#footnote-7). Ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 1 du présent document, le groupe de travail a procédé à ce nouvel examen à sa treizième session et, en conséquence, a fait les recommandations énoncées au paragraphe 2 dudit document.
6. *L’assemblée est invitée :*
	* 1. *à prendre note de l’“Examen de l’application de l’article 9sexies du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques” (document MM/A/50/2); et*
		2. *à adopter la recommandation formulée par le groupe de travail telle qu’elle figure au paragraphe 2 du présent document.*

[Fin du document]

1. La treizième session du groupe de travail s’est tenue à Genève du 2 au 6 novembre 2015. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir le document MM/LD/WG/13/3 intitulé “Informations concernant l’examen de l’application de l’article 9*sexies*.1)b) du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques” (http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=313057). [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le paragraphe 16 du document MM/LD/WG/10/7 intitulé “Résumé présenté par le président” (http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=210569). [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir le paragraphe 15 du document MM/LD/WG/13/9 intitulé “Résumé présenté par le président” (http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=320418). [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir le document MM/A/38/2 intitulé “Révision de la clause de sauvegarde et modifications à apporter au Protocole de Madrid et au règlement d’exécution commun” (http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=82798). [↑](#footnote-ref-6)
6. La quarante-quatrième session (19e session ordinaire) de l’Assemblée de l’Union de Madrid s’est tenue à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2011. [↑](#footnote-ref-7)